

Commune d'ESTAVAR 66800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20251208-DCM2025-29-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de votants : 6

Date de convocation : 01/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre à 18H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Abdelhaq Achemirou, Laurence Barnola, Bruno Cagny, Laurent Leygue, Paul Miffre, Fabrice Calmont

Absents Excusés : Alizée Desmet, Sophie Verney

Procurations : NEANT

M Bruno Cagny est élu secrétaire de séance.

DCM2025-29: Adhésion au dispositif « Conseil En Energie Partagé + » du SYDEEL 66

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que le Conseil en Energie Partagé est un service proposé par le Sydeel 66 qui permet de mettre en place une politique énergétique et d'engager une démarche de transition énergétique auprès des collectivités.

Ce service propose plusieurs actions :

- **Analyse et optimisation de vos factures** : Détection des erreurs, identification des dérives de consommation et proposition d'optimisations tarifaires via une plateforme de monitoring énergétique personnalisée.
- **Audits énergétiques détaillés** : Réalisation d'audits sur le patrimoine de votre collectivité.
- **Mesures de réduction des consommations** : Mise en œuvre d'actions concrètes pour diminuer vos dépenses énergétiques.
- **Contrôle de la qualité de l'air intérieur (QAI)** : Mesures planifiées et conformes à la réglementation, grâce à la fourniture de capteurs de température et de CO2 dans vos bâtiments scolaires.
- **Accompagnement personnalisé** : Aide à la mise en œuvre des mesures préconisées pour maximiser leur efficacité.

La durée de ce service est de 3 ans. Le coût du service est de 40€/pdl électrique/an, soit pour les 18 points de livraison de la commune 720€ par an pendant 3 ans.

Pour bénéficier de ce service, il convient de signer la convention ci-annexée avec le Sydeel66.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

- D'ADHERER au dispositif « CEP + » du SYDEEL 66 , aux conditions énoncées ci-dessus.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents y afférent.

Le Maire,
Laurent LEYGUE

